Rappel des bons gestes Pour en savoir plus

Alerte sécheresse

L'eau est présente dans une bonne partie de nos actes quotidiens.

Cependant les ressources ne sont pas inépuisables. Nous devons donc en être conscients afin d'éviter les gaspillages.

Avec des gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30 %



Suivez l'actualité sur : PRÉFET https://www.a https://www.aisne.gouv.fr/ Prefet de l'Aisne



PROPLUVIA

La consultation des arrêtés de restriction d'eau propluvia developpement-durable gouv.fr



Réparer toute fuite d'eau sans tarder

Privilégier les douches aux bains

économes en eau

Installer des Le ministère de la Transition écologique et solidaire équipements www.ecologie.gouv.fr.secheresse



Une question? Contactez nous

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne Service environnement – Pôle eau et risque Courriel: ddt-env@aisne.gouv.fr



En période de sécheresse l'arrêté relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.



Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais Téléphone : 03 23 24 64 00 c'est aussi réduire ses dépenses. Courriel : ddt-env@aisne.go

Restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse spécifiques aux exploitants agricoles

Irrigation of	les cultures	Énandages		
Cultures spécialisées	Autres cultures Interdits Le dimanche de 10 h à 18 h Les cultures sous serre ne sont pas			
Interdits	Interdits	Épandages Effluents liquides Autorisés		
<u>-</u>	0	0		
Le dimanche de 10 h à 18 h	Le dimanche de 10 h à 18 h			
cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.	Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions			

Alerte

Interdits	Interdits	Autorisés
e samedi et le dimanche de 10h à 18h pour les prélèvements par forages	Tous les jours de 10h à 18h pour les prélèvements par forages	
Le mercredi, samedi et dimanche de 10h à 18h pour les prélèvements dans les eaux superficielles.	Du mardi au vendredi de 10h à 18h et du samedi 10h au lundi 18h pour les prélèvements dans les eaux superficielles	

Alerte renforcée

Interdits	Interdits	Autorisés
Le mercredi, samedi et dimanche de 10h à 18h pour les prélèvements par forages	Irrigations interdites forages / superficiels	
rrigation interdite pour les prélèvements à partir des eaux superficielles	Irrigations interdites forages / superficiels	
Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.	Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions	

Crise

		The second secon
internits	Intendits	Autorisés

Liste des cultures spécialisés :

- arboriculture, asperge, endive, épinard,

- productions sous serre, fruits rouges,
- haricot deuxième culture,
- jeune carone, maraichage hors serre,

- orgnons, pois de conserve, pois deuxième culture,
- pomme de terre de consommation.
- pomme de terre fécule,
- pommes de terre : plants et primeurs,

- tomate

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou de la préfecture : ddt-env-pe@aisne.gouv.fr

Rappel des bons gestes Pour en savoir plus

Alerte sécheresse

L'eau est présente dans une bonne partie de nos actes quotidiens.

Cependant les ressources ne sont pas inépuisables. Nous devons donc en être conscients afin d'éviter les gaspillages.

Avec des gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30 %



Suivez l'actualité sur : PRÉFET https://www.a https://www.aisne.gouv.fr/ Prefet de l'Aisne



La consultation des arrêtés de restriction d'eau propluvia.developpement-dutable.gouv.fr





Réparer toute fuite d'eau sans tarder

Privilégier les douches aux bains

sanitaires économes en eau

Installer des Le ministère de la Transition écologique et solidaire équipements www.ecologie.gouv.fr:secheresse



Économiser Peau, c'est protéger la ressource mais Téléphone 03 23 24 64 00

C'est aussi réduire ses dépenses.

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne Service environnement – Pole eau et risque C'est aussi réduire ses dépenses.

Courriel ddt-pro-Qui

En période de sécheresse l'arrété relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.





Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

Vigilance

Les particuliers sont invités, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font. Les collectivités compétentes en matière d'alimentation en eau potable sont invitées à engager des recherches de fuites sur les réseaux.

Alerte

Arrosages			Nettoyages				Travaux	Remplissages	
Espaces verts publiques et privés arbustes et pelouses implantées depuis plus d'un an	Jardins potagers, plates bandes fleuries publiques	Golfs et terrains de sport	Terrasses, toitures et façades	Équipements publics, équipements sportifs ou de loisirs	Véhicules	Voiries	Travaux de béton, crépi et enduit	Piscines	Piscines publique
Interdits	Interdits	Interdits	Autorisés	Autorisés	Interdits	Autorisês	Autorisēs	Interdits	Autorisé
	Entre 10h et 15h	Entre 10h et 16h	Limité au strot minimum	Elmité au strict minimure	Hors stations professionnelles Sauf véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique			Sauf pour la premère mise en eau de piscines enternées et piscine « 1m³	

Alerte renforcée

Interdits	Interdits	Interdits	Autorisés	Autorisës	Interdits	Autorises	Autorises	Interdits	Remplissage et vidange soums à autorisation
	Entre Sh at 20h	Entre Sh et 20h sauf les greens	Limite au strict minimum	Lithife bur strict minimum	Hora stations professionnelles economes inausas pression recyclage. Sauf vehicules ayant une obligation régienentaire ou fachnique	開發等		Sauf pour la première mise, en eau se proprie enterrée et proprie « Em ²	Remolissage et vidence soums à autonisation

Crise

Interes	Offerences	Oteronte	beterdies	Miteralis	inservitis (E)	Interdies	intercies.	Intercins	Hempiissope of widenge - Kolmpis a Butompahon
			Sauf dérogation	Sauf dérogation		Sauf derogation	Saul derogation		1
Fontaines d'agré pour tous niveaux	ment fermée de sécheresse		Plans d'eau vo niveau et rempis intendis pour tou sécheresse	sage sont					

ATTENTION

Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes

Industrie ou autre établissement classes en ICPE plan d'économie d'eau à engager des le seuil de vigilance Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou de la préfecture : ddt-env-pe@aisne.gouv.fr

Plans d'eau
Vidange, mise à niveau et remplissage sont
interdits dès le seuil d'alerte sauf pour activités
commerciales

Fontaines publiques Alimentation en eau des fontaines en circuit ouvert interdits dès la vigilance

Les collectivites et les particuliers sont encouragés à constituer des réserves d'eau de pluie.

Pour plus de précisions, se référer à l'arrêté sécheresse en vigueur. En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1 500 €.